

Élisabeth Crouzet-Pavan
Problématique des arts à Venise à la fin du Moyen Âge

[A stampa in *Tra economica e politica: le corporazioni nell'Europa medievale*, Atti del XX Convegno Internazionale di Studi (Pistoia, 13-16 maggio 2005), Pistoia, Centro italiano di studi di storia e d'arte, 2007, pp. 39-61 © dell'autrice - Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali", www.retimedievali.it].

Venerdì 13 maggio, pomeriggio
Pistoia, Sala Sinodale dell'Antico Palazzo dei Vescovi
Presidente Prof. ALDO A. SETTIA

ELISABETH CROUZET-PAVAN
PROBLÉMATIQUE DES ARTS À VENISE
À LA FIN DU MOYEN AGE

Martin da Canal déjà l'écrivait dans les dernières décennies du XIII^e siècle, les marchandises courent par la noble cité de Venise comme l'eau des fontaines. A une telle profusion, une seule cause, le commerce, les marchands, les marins, les bâtiments de Venise...¹

Et ainsi s'explique que, de tous les pays, on se rend dans cette «noble cité» pour acheter. Deux siècles plus tard, Marino Sanudo le répète, les Vénitiens, depuis les origines, avaient été des marchands, et toujours ils demeuraient des marchands². De cette manière a été construit l'ordre admirable d'une cité enrichie «per le mercantie fatte col navigar in diverse parte del mondo». Marc'Antonio Sabellico, reprenant l'histoire de sa ville depuis les origines, le redit³.

¹ MARTINO DA CANALE, *Les Estoires de Venise. Cronaca veneziana in lingua francese dalle origini al 1275*, A. LIMENTANI éd., Florence 1972, p. 4.

² MARINO SANUDO IL GIOVANE, *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae ovvero La città di Venetia (1493-1530)*, A. CARACCILO ARICÒ éd., Milan 1980, p. 28.

³ *Degl'istorici delle cose veneziane i quali hanno scritto per pubblico decreto, tomo primo che comprende le istorie veneziane latinamente scritte da Marcantonio Coccio Sabellico*, Venise 1718, pp. 15-21.

Venise grandit grâce aux choses maritimes. Chroniqueurs et historiens de Venise pourraient être cités ici l'un après l'autre. Les lagunes, toujours, auraient été peuplées de marins et de marchands parce que, toujours, elles auraient été destinées aux activités du commerce. L'histoire de la ville se déroulerait donc depuis la naissance de la communauté sous le signe de la prospérité et de l'hégémonie maritime, au rythme du mouvement des bateaux, selon les flux entrant et sortant des marchandises, aussi réguliers et inéluctables que le mouvement des marées⁴. Rien d'étonnant à ce que l'historiographie, sensible aux sollicitations de l'histoire de cette république maritime, se soit traditionnellement attachée à étudier la réussite commerciale de Venise. Tel est le premier obstacle sur lequel vient se heurter toute recherche sur les corporations vénitiennes. La puissance économique de la ville a été bâtie sur d'autres bases que l'activité artisanale et industrielle. La réussite de Venise, mais surtout la potentielle inventivité de ses opérateurs économiques, se situèrent ailleurs. Les grandes enquêtes d'histoire économique, anciennes ou proches de nous, comme celles d'Adolf Schaube, de Gino Luzzatto, de Frédéric C. Lane ou de Reinhold Mueller, choisirent donc logiquement d'investir ces champs où l'exemple vénitien apparaissait comme particulièrement intéressant, d'examiner les bases de la puissance marchande en Italie et outremer, les trafics et l'habileté des marchands, la banque ou le marché monétaire⁵... Ces grandes questions ont conditionné l'approche, suscitant une richesse historiographique à laquelle s'oppose, pour qui s'occupe des métiers vénitiens, si l'on excepte quelques travaux récents⁶, une pauvreté symétrique.

⁴ Durant le X^e siècle, lorsque l'expansion en Adriatique connut ses premiers succès, ce thème d'une légitime souveraineté de Venise sur les mers commença à être diffusé; il vint, en fait, compléter le motif général du providentialisme. Décrites par la légende des origines, les lagunes étaient l'abri propice que Dieu avait réservé à l'accomplissement vénitien, le lieu où il avait conclu un pacte privilégié avec la communauté naissante. A ces "hommes nés et nourris de l'eau", la mer, logiquement, devait revenir en partage.

⁵ F.C. LANE - R.C. MUELLER, *Money and Banking in Medieval and Renaissance Venice*, vol. 1, Baltimore - Londres 1985; vol. 2, *The Venetian Money Market: Bank, Panic and the Public Debt. 1200-1500*, Baltimore 1997.

⁶ R. MACKENNEY, *Tradesmen and Traders. The World of the Guilds in Venice and Europe c. 1250. c. 1650*, Londres - Sidney 1987; Id., *Corporazioni e politica nel Medioevo veneziano (1250-1400 circa)*, dans *Venezia tardomedioevale, Istituzioni e società nella storiografia angloamericana*, dans «Ricerche Venete», 1 (1989), pp. 87-

D'autant qu'un deuxième obstacle est venu freiner la curiosité historique et ce sont, une fois encore, les singularités du régime politique vénitien qu'il nous faut évoquer. Les arts furent exclus ici du jeu politique. A Venise, pas d'art des marchands puisque, grâce au jeu des institutions, un groupe de marchands et d'armateurs dominait et la ville et l'état et la mer. Relégués hors du dispositif politique, placés sous le strict contrôle d'une magistrature publique, les arts ne jouèrent pas même, est-il répété, un rôle contestataire. L'étonnante stabilité du système politique vénitien est là pour l'établir tout comme ce calme objectif d'une vie publique que paraissent seules troubler en superficie les réalités, parfois conflictuelles, du partage du pouvoir entre les dominants. La société politique vénitienne, même si elle n'est pas figée puisque des évolutions nettes s'observent dans la hiérarchie des familles qui comptent, apparaît donc dans le paysage de l'Italie médiévale comme éminemment singulière. Et sans surprise, l'histoire de ces élites, de ce groupe d'hommes et de familles placés en situation de domination politique, a si durablement capté l'attention que le monde des populaires est longtemps resté dans l'ombre. Les singularités de l'organisation sociopolitique vénitienne accentuèrent jusqu'à l'outrance des tendances historiographiques souvent prégnantes.

Enfin, il est une troisième difficulté à ne pas oublier pour qui veut s'intéresser à l'histoire des corporations vénitiennes. Les sources à disposition viennent compliquer le questionnement car elles sont essentiellement normatives. Volumineuses, d'accès facile puisque éditées par G. Monticolo, elles tendent à proposer une vision par trop figée de l'histoire des métiers⁷. Bien sûr, les modifications successives apportées aux statuts sont conservées et sans doute peut-on saisir, grâce à cette épaisseur chronologique, du XIII^e au XV^e siècle, les possibles évolutions du labeur des hommes et de la nature de

130; ID., *Continuity and Change in the scuole piccole*, «Renaissance studies», 8, 4 (dec. 1994), pp. 388-403, ID., *The Guilds of Venice: State and Society in the longue durée*, «Studi veneziani», n.s., XXXIV (1997), pp. 15-44; pour les *scuole*: S. GRAMIGNA - A. PERISSA, *Scuole di arti, mestieri e devozione a Venezia*, Venise 1981; F. ORTALLI, «Per salute delle anime e delli corpi». *Scuole piccole a Venezia nel tardo Medioevo*, Venise 2001, ne prend pas en compte les confréries de métiers.

⁷ *I capitolari delle arti veneziane sottoposte alla Giustizia poi alla Giustizia Vecchia dalle origini al MCCCXXX*, tt. I., II., G. MONTICOLA éd., Rome 1896-1905; t. III, E. BESTA éd., Rome 1914.

son encadrement. Reste que pèse sur cette base documentaire qui est la plus naturellement utilisée un reproche mérité, celui de dissimuler les «vécus» des milieux socio-économiques, de privilégier une image «statique, désincarnée, voire lénifiante des métiers»⁸. En outre, dans le cas vénitien, du fait de l'émiettement des données complémentaires dans des archives nombreuses et diffuses, bien longue et difficile devient la traque qui permettrait d'apprécier la portée réelle de ces documents normatifs et d'approcher le monde du travail dans sa réalité quotidienne.

À grands traits historiographiques et problématiques, voilà comment la situation vénitienne peut être définie. Sur chacun des points évoqués dans cette introduction, et me situant, en réponse aux incitations scientifiques de cette rencontre, entre l'économique et le politique, sans jamais faire des métiers vénitiens un objet d'étude autonomisé⁹, je voudrais maintenant proposer quelques remarques.

Et mes premières observations regardent les artisanats vénitiens et une histoire économique qui a longtemps semblé comme sans grand relief au regard de l'aventure maritime. Bien sûr, il y avait l'Arsenal et cette concentration ouvrière dont on découvrit qu'elle était la plus nombreuse de l'Europe industrielle du temps¹⁰. À l'histoire de la construction navale et des corporations de charpentiers de navires et de calfats, des travaux de qualité furent donc dédiés qui éclairaient cette autre spécificité vénitienne. Mais moins cette activité dominante, qui imprimait visiblement ses traces à l'est de la ville, dans le quartier de Castello, il aurait fallu attendre l'essor, spectaculaire au cours du XVI^e siècle, de la production lainière, pour voir un secteur industriel assumer un poids déterminant. Dans le dernier tiers du XVI^e siècle, Venise aurait en effet fabriqué entre 20 000 et 26 000 pièces de laine; et, en 1602, un maximum de 28 700 pièces aurait même été atteint. Dans cette croissance spectaculaire, on de-

⁸ Je cite ici les remarques méthodologiques de J.-P. Sosson introduisant le colloque, *Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux*, Louvain-La-Neuve 1994, pp. VII-XI.

⁹ R. GRECI, *Corporazioni e mondo del lavoro nell'Italia padana medievale*, Bologne 1988, p. 96.

¹⁰ G. LUZZATTO, *Per la storia delle costruzioni navali a Venezia nei secoli XV e XVI*, dans ID., *Studi di storia economica veneziana*, Padoue 1954, pp. 386-387; F.C. LANE, *Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris 1964.

vrait trouver une des causes du rebond au XVI^e siècle de l'économie vénitienne¹¹.

Reste, me semble-t-il, que les lectures les plus récentes tendent à réévaluer l'importance des productions vénitiennes et la densité d'un tissu artisanal spécifique. Une première image arrêtée quand s'achève le XV^e siècle peut être esquissée et elle dessine les contours d'un centre industriel vivant, capable de mettre sur le marché local et international toute une série de biens de luxe. Dès les années 1450, les soieries vénitiennes, simples ou façonnées, sont vendues dans toute l'Europe mais aussi au Levant. Les étoffes unies, au coût relativement limité, forment le gros de la production. Mais des tissus beaucoup plus riches et plus coûteux sont également tissés: damas, lampas, satins brochés, velours d'or, dont les fameux *riccio sopra riccio*, boucle sur boucle¹²... A la fin du XV^e siècle, cinq cents métiers à tisser travaillaient à Venise sans qu'il soit possible pour autant de déterminer le nombre d'ouvriers employés dans cette branche, peut-être trois mille¹³. Dans tous les cas, l'industrie de la soie a contribué à organiser, dans les trois paroisses de San Canciano, de Santa Maria Nuova et de Santa Marina, un périmètre assez homogène. A côté de l'activité de bourgeois enrichis, à l'exemple de ceux des Amadi, des investissements aristocratiques sont aussi attestés. Les déclarations immobilières de quelques lignages propriétaires, mais qui vivent bien loin de ce quartier, décrivent, à côté du corps de bâtiment principal et de l'unité de production, les maisonnettes qui

¹¹ Selon les estimations les plus optimistes, cette même production, vers 1500, se serait située à une hauteur de 2000 pièces par an: R. TILDEN RAPP, *Industry and Economic Decline in Seventeenth Century Venice*, Londres 1976, pp. 6-7; D. SELLA, *Les mouvements longs de l'industrie lainière à Venise aux XVI^e et XVII^e siècles*, «Annales. Économies, Sociétés, Civilisations», 12 (1957), pp. 29-45; ID., *L'industria della lana a Venezia nei secoli XVI e XVII*, dans *Storia dell'economia italiana*, vol. 1, C.M. CIPOLLA éd., Turin 1959; ID., *The Rise and The Fall of the Venetian Woolen Industry*, dans *Crisis and Change in the Venetian Economy in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, B. PULLAN éd., Londres 1966, pp. 106-126.

¹² L. MONNAS, *Le luxe industriel*, dans *Venise 1500. La puissance, la novation et la concorde: le triomphe du mythe*, Ph. BRAUNSTEIN éd., Paris, Autrement, 1993, pp. 157-167.

¹³ Un texte émanant de l'art de la soie avance même le chiffre de 30000 hommes et femmes employés en 1560 à tous les stades de la fabrication, cité par S. CIRIACONO, *Industria e artigianato*, dans *Storia di Venezia*, 5, *Il Rinascimento. Società ed economia*, U. TUCCI -A. TENENTI éd., Rome 1996, pp. 523-592: p. 553.

servent à la main d'œuvre soyeuse, plus ou moins nombreuse selon l'importance de l'atelier. Le réseau des teintureries complète ici la chaîne des activités. Et la qualité des teintures que réalisaient les *tintori da seda* s'avère déterminante¹⁴. Encadrée par une réglementation sévère, surveillée par les maîtres de l'art et par l'office de la *Corte de Parangon* institué au XV^e siècle, la production vénitienne travaille, en dépit des limitations somptuaires, pour un marché local riche et exigeant comme pour l'exportation. Les indices convergent de même pour attester une croissance de l'art de la laine durant la seconde moitié du XV^e siècle. Des draps vénitiens d'excellente qualité sont alors couramment exportés sur les marchés d'Orient. On les repère à Constantinople, en Syrie et en Egypte et il s'agit le plus souvent de pièces d'écarlate, les fameux *bastardi de grana*¹⁵. J'en déduis que le *know how* des teinturiers de Venise, connus par exemple pour leur gamme de rouges, entre pour beaucoup dans l'élan de la laine¹⁶. Mais il faut encore, au rang de ces savoir-faire vénitiens, citer l'industrie du verre, concentrée et novatrice, regroupée dans les îlots de Murano. La liste est longue des spécialités qui sortent alors des ateliers lagunaires. Dans la seconde moitié du siècle, les progrès dans la fabrication du cristal ont été en outre décisifs. De la sorte, malgré une concurrence acharnée à copier les verres de Venise et à débaucher des ouvriers, les verreries de Murano dominent le marché international.

On pourrait continuer à décliner la liste des métiers du luxe, la gamme des produits qui, tous, requéraient une main d'œuvre hautement qualifiée et une clientèle au pouvoir d'achat élevé¹⁷. Les ateliers de Venise transforment, grâce à leur qualification, ce que le centre marchand importe. Les métaux que portent les Allemands ne repartent pas qu'en lingots ou en monnaies pour solder en Orient les comptes du commerce: ils sont transformés, travaillés, martelés, ci-

¹⁴ R. BERVEGLIERI, *L'arte dei tintori e il nero di Venezia*, dans *I mestieri della moda a Venezia dal XIII al XVIII secolo*, Catalogo della Mostra, Ala napoleonica e Museo Correr (Venezia giugno-settembre 1988), Venise 1988, pp. 55-62.

¹⁵ CIRIACONO, *Industria e artigianato*, cit.

¹⁶ F. BRUNELLO, *Arti e mestieri a Venezia nel Medioevo e nel Rinascimento*, Vicence 1981; CIRIACONO, *Industria e artigianato*, cit., pp. 548-549.

¹⁷ Le monde des *varotarii* a été étudié par D. ROMANO, *Patricians and Popolani. The Social foundations of the Venetian Renaissance State*, Baltimore - Londres 1987, chap. 4. Voir, en particulier, les pages consacrées à quelques riches maîtres comme Bartolomeo Brocha ou Bartolomeo Trevisan.

selés... Les fourrures, dont le commerce enrichit certains marchands, sont vendues dans les boutiques de Rialto¹⁸. Les cuirs permettent, à côté des objets courants, la confection de chaussures ou de gants plus recherchés. Les épices, les drogues, les substances médicamenteuses, les résines et les gommes alimentent les boutiques de pharmacie et de parfumerie. Enfin, autre preuve de la cité à accueillir et à développer l'innovation, Venise devient une des métropoles de l'édition¹⁹.

Enfin la description du tissu artisanal et industriel vénitien ne s'arrête pas avec ces secteurs originaux et dynamiques. A la fin du XV^e siècle, tout essai de socio-topographie doit évoquer, dans chacune des *contrade*, des métiers de proximité et, d'un quartier à l'autre, une empreinte artisanale plus ou moins spécifique et marquée²⁰. Mais il lui faut encore faire resurgir aux marges de la cité, à proximité de l'eau et des voies de communication, sur les terres les dernières conquises, une auréole industrielle, la première forme d'exploitation de ces zones de confins²¹. Raffineries de sucre, fabriques de chandelles, petits chantiers de constructions de barques composent ce paysage spécifique où l'on retrouve encore les *chiovere*, vastes terrains où les draps sont mis à sécher, ou bien les zones de stockage du bois, des ateliers de taille de pierre, des fonderies, des fabriques où on distille, on brûle, on fond, on carbonise²²...

Ainsi la métropole vénitienne, dès le XV^e siècle, manifeste-t-elle une remarquable aptitude à la diversification, plus encore effective

¹⁸ R. DELORT, *Un aspect du commerce vénitien au XV^e siècle: Andrea Barbarigo et le commerce des fourrures (1430-1440)*, «Le Moyen Age», 71 (1965), pp. 29-70, pp. 247-273.

¹⁹ M. LOWRY, *The World of Aldus Manutius. Business and Scholarship in Renaissance Venice*, Oxford 1979 (tr. fr.: *Le monde d'Alde Manuce*, Paris 1989); Id., *Nicholas Jenson and the Rise of Venetian Publishing in Renaissance Europe*, Oxford 1991.

²⁰ Même si le degré de concentration géographique des activités artisanales paraît à Venise assez bas.

²¹ E. CROUZET-PAVAN, *Sopra le acque salse. Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Age*, Rome 1992, 2 vol., t. 2, pp. 741-759.

²² Les drogueries et les épicerie, les tannerie et les teintureries passent commande à ces fabriques. Toute une série de métiers vénitiens travaillent, grâce à l'appui de cette industrie de base; toute une série de produits présents à l'exportation dépendent de ces premiers savoir-faire: E. CROUZET-PAVAN, *La guerre au feu dans une cité médiévale*, dans *Alberto Tenenti, Scritti in memoria*, P. SCARAMELLA éd., Naples, 2005, pp. 65-90.

au siècle suivant, de ses fonctions économiques.

Sans en rien minorer cette dynamique tardive de l'activité manufacturière, une autre image arrêtée peut, dans les dernières décennies du XIII^e siècle, rééquilibrer chronologiquement l'analyse. L'arrivée des soyeux lucquois eut, au début du XIV^e siècle, est-il partout répété, une influence déterminante pour la production vénitienne. Lucques s'était affirmée, au XIII^e siècle, comme le centre principal de la soierie italienne mais la ville connut des troubles politiques récurrents, responsables de flux migratoires. Venise accueille donc, entre 1307 et 1320, ouvriers et marchands en provenance de cette cité et facilite même leur installation²³. Dès lors, le métier croît²⁴. Mais, quand l'analyse s'efforce d'éclairer l'histoire de l'activité soyeuse au XIII^e siècle, longtemps ignorée, on comprend pourquoi tant de Lucquois choisirent de s'installer à Venise. La documentation révèle le dynamisme de ce secteur, d'abord des articles de mercerie élaborés à partir de soie mélangée, mais aussi et surtout, organisée cette fois dans le cadre de la corporation, une production de draps de qualité, une fabrication croissante de *mezze sete* grâce auxquels le centre vénitien, sur un marché en pleine expansion, entend concurrencer les Lucquois. L'exportation est largement documentée vers l'Occident, la péninsule ibérique, Londres ou Paris, vers l'Orient, soutenue par la maîtrise technique de l'industrie vénitienne et la diversité de la gamme de ses produits²⁵. Les mêmes remarques pourraient concerner l'industrie du verre. Au long du XIII^e siècle, les indications deviennent plus nombreuses. En 1224, les verriers sont déjà réunis dans une association. En 1271, un nouveau statut

²³ Il a été calculé que, sur 4000 privilèges de citoyenneté octroyés aux XIV^e et XV^e siècle, 672 allèrent à des immigrés toscans dont 281 Florentins et 259 Lucquois: L. MOLÀ - R.C. MUELLER, *Essere straniero a Venezia nel tardo Medioevo: accoglienza e rifiuto nei privilegi di cittadinanza e nelle sentenze criminali*, dans *Le migrazioni in Europa, secc. XIII-XVIII*, Atti della XXV settimana di studi dell'Istituto internazionale di storia economica "F. Datini", S. CAVACIOCCHI éd., Florence 1994, pp. 839-851.

²⁴ On dispose d'un travail qui considère en profondeur cette population de soyeux, les entrepreneurs comme les ouvriers: L. MOLÀ, *La comunità dei Lucchesi a Venezia. Immigrazione e industria della seta nel tardo medioevo*, Venise 1994.

²⁵ D. JACOBY, *Dalla materia prima ai drappi tra Bisanzio, il Levante e Venezia: la prima fase dell'industria serica veneziana*, dans *La seta in Italia dal medioevo al Seicento. Dal baco al drappo*, L. MOLÀ - R.C. MUELLER - C. ZANIER éd., Venise 2000, pp. 265-304.

ou *capitolare* est donné au métier. Dans les années qui suivent, des fours sont actifs à Murano, bientôt plus nombreux quand patrons et ouvriers migrent vers ces îles et les transforment en un faubourg industriel. À l'évidence, les actes le prouvent, le marché s'anime, en réponse à la demande locale, mais pour alimenter aussi une exportation tôt attestée²⁶. Et pour ces deux secteurs, il faut rappeler les facilités d'approvisionnement en matières premières, l'importance des relations commerciales, technologiques et artistiques de Venise avec la Méditerranée orientale²⁷.

L'image en outre ne doit pas se limiter à ces seuls métiers qui requéraient un savoir faire spécialisé. Il fonctionna aussi à Venise un artisanat de proximité extrêmement vivace. À preuve les arts en procession que Martin da Canal décrit minutieusement²⁸. Les dix-neuf principales corporations vénitiennes, «mult richement apparillés», viennent en 1268 honorer le nouveau doge de Venise, Lorenzo Tiepolo. Dans ce cortège, les «maîtres que funt les dras a or» défilent loin derrière les forgerons, les pelletiers, les tisserands, les tailleurs, les lainiers quand les verriers, leurs présents dans les mains, «fioles et autres laborers de verre», se présentent après bien d'autres métiers, pêcheurs ou barbiers. Dans cette agglomération qui, au temps de l'apogée démographique, compta sans doute un peu plus de 100 000 habitants, toute une série de métiers travaillait en premier lieu pour nourrir, vêtir, chausser, abriter cette population, la fournir en objets simples ou plus raffinés. Ainsi défilent les maîtres qui font les futaines, les cordonniers avant les maîtres qui vendent le fromage et la viande salée, avant ceux qui vendent le poisson et les oiseaux de la lagune... Une petite métallurgie fut donc active, particulièrement dans la paroisse de San Barnaba, bien que la concurrence de la Terre Ferme, dès le XIV^e siècle, lui ait, semble-t-il, porté des coups sévères²⁹. Il exista de même une industrie du coton ou de la futaine, qui traitait une part du coton importé par les bâtiments vé-

²⁶ Dès 1276, du verre vénitien est exporté vers la Roumanie.

²⁷ W.P. MC CRAY, *Glassmaking in Renaissance Venice. The Fragile Craft*, Aldershot Brookfield 1999, pp. 40-41.

²⁸ Voir l'analyse d'A.I. PINI, *Città, comuni e corporazioni nel medioevo italiano*, Bologne 1986, pp. 272 et suiv; MARTINO DA CANALE, *Les Estoires de Venise*, cit., pp. 284-305.

²⁹ Ph. BRAUNSTEIN, *Le commerce du fer à Venise au XV^e siècle*, «Studi veneziani», 8 (1966), pp. 267-302.

nitiens, même si les futaines lombardes ou les tissus de coton allemands, à partir du XV^e siècle, l'ébranlèrent sérieusement³⁰. Et puis, là comme ailleurs, certains secteurs employaient une main d'œuvre nombreuse. Dès la fin du XIII^e siècle, les tanneurs polluent suffisamment pour que la commune décide de les éloigner de l'autre côté du canal de la Giudecca, dans l'île homonyme. Leur industrie y est attestée dès 1285: un conflit oppose, à cette date, les artisans du cuir à des officiers publics qui leur contestent la libre disposition de l'eau. Au XV^e siècle, cette activité économique est toujours bien présente, au voisinage du *ponte lungo*. Le "zonage" originel maintient son emprise. Des maisons populaires en série que louent des tanneurs³¹, des installations artisanales sur l'eau³², *terreni et caselle da pele*, tel est le tableau que les sources proposent. De même, comment imaginer que Venise, ses palais, ses églises, ses maisons, ses quais et ses ponts soient surgis de l'eau sans évoquer les ouvriers et les maîtres du bâtiment, les sculpteurs mais aussi les manœuvres et les tâcherons, sans rappeler les fours à briques nécessaires aux constructions que revêtaient simplement des parements de pierre³³? Autant de secteurs de l'activité que les métiers encadrent et dont un examen minutieux permet de réévaluer l'importance dans le tissu économique et social.

Même si Venise ignore, durant les siècles médiévaux, l'essor de la grande manufacture textile de la laine, il faut donc souligner comment ce grand centre de consommation fut aussi un centre de production, comment cette ville, à l'instar d'autres cités italiennes, développa une fabrication de produits de luxe, reposant sur une exceptionnelle capacité technique, appelée à monter encore en puissance au cours du XV^e siècle.

Il faut de même, pour expliquer l'origine de l'encadrement public, insister sur les similitudes et les convergences de la situation vénitienne avec le monde communal de l'Italie du Nord et du Centre. Ici aussi le contrôle public s'exerce d'abord sur le commerce des

³⁰ La fourniture des voiles pour la flotte vénitienne soutint toutefois le secteur cotonnier: CIRIACONO, *Industria e artigianato*, cit., pp. 550-551; M. FENNEL MAZZAOUI, *The Italian Cotton Industry in the Later Middle Ages, 1100-1600*, Cambridge 1981.

³¹ CROUZET-PAVAN, *Sopra le acque salse*, cit., pp. 745 et suiv.

³² *Ivi*.

³³ A. WYROBISZ, *L'attività edilizia a Venezia nel XIV e XV secolo*, «Studi veneziani», 7 (1965), pp. 307-343.

produits alimentaires³⁴. En 1173, sous le dogat de Sebastiano Ziani, une première loi annonciatrice est proclamée. Elle régleme les modalités de la vente des principales denrées alimentaires, statue sur les qualités exigées, fixe surtout les prix du marché pour rendre la place de Rialto attractive pour les importateurs. A cette date, la magistrature des *Giustizieri* est instituée; elle a pour fonction de contrôler les vendeurs de blé, de vin, de poisson, de fruits, de poulets, les bouchers, les vendeurs d'huile, autant d'acteurs essentiels de la vie de la cité qui, tout le laisse à penser dans ce texte, ne sont pas organisés en associations. Ce sont ces officiers, responsables des approvisionnements, qui reçoivent, avant 1258, la charge des arts, le contrôle de la production et de la répression des fraudes. La phase de la genèse associative se situe donc durant le premier XIII^e siècle. Sans doute, à la suite de Monticolo, peut-on considérer que les *scuole*, les confraternités qui dispensaient assistance matérielle et spirituelle, se formèrent d'abord. Les maigres indices documentaires vont dans ce sens. Jusqu'en 1260 en effet, les deux structures qui constituent dès lors les corporations vénitiennes, l'association des gens d'un même métier d'une part, la confrérie de l'autre, tendent à se confondre, rendant par là même difficile à conduire l'histoire des commencements.

L'ampleur des attributions de la magistrature responsable des arts est bientôt telle qu'elle nécessite la création, en 1261, de deux offices distincts: la *Giustizia vecchia* conserva la compétence sur les arts; à la *Giustizia nuova* revinrent le contrôle des approvisionnements, la surveillance des tavernes et du commerce du vin. L'art de la laine passa parallèlement sous l'autorité d'une magistrature spécifique, les *Provveditori di Comun*. Même ainsi résumé à l'extrême, ce cheminement administratif marque bien les réalités de la tutelle bureaucratique et la force de l'encadrement par le pouvoir politique du monde du travail. La *Giustizia vecchia* lance en outre en 1278 un travail de compilation administrative d'un extrême intérêt, destiné à faciliter l'exercice de l'office. Tous les documents originaux conservés dans les archives de l'office, tous les *capitolari* des arts qui lui étaient soumis, certains avec leurs ajouts et corrections, furent minutieuse-

³⁴ PINI, *Città, comuni e corporazioni nel medioevo italiano*, cit., pp. 228 et suiv., sur ce contrôle public sur ces activités qui regardent le transport et le ravitaillement et qui sont fondamentales pour la vie de la cité.

ment recopiés³⁵. Ce registre officiel, continué après 1278, mit donc en forme un ensemble de documents, d'exploitation parfois difficile, et offrit une garantie supplémentaire à leur conservation.

Sans surprise, cette opération illustre une des séquences d'efficacité majeure de l'histoire de l'administration médiévale vénitienne. Car que nous disent ces archives? Elles nous permettent d'observer qu'à partir de 1219 la *Giustizia vecchia* enregistra les statuts de cinquante-deux métiers. Mais le rythme d'intervention peut être davantage précisé³⁶. Douze statuts, auxquels viennent peut-être s'ajouter cinq autres textes à la date de rédaction plus incertaine, sont enregistrés entre 1219 et 1261. Un troisième ensemble comprend les arts dont le statut fut, soit composé – et trois arts sont concernés – soit réformés – et cette fois quatorze arts entrent dans cette catégorie – entre 1261 et 1278. Si l'on ajoute qu'un dernier groupe rassemble les statuts de trois arts, datés sans qu'il soit possible de préciser davantage d'avant 1278, l'extrême fragmentation de l'activité artisanale, au regard de la situation commune aux grandes cités italiennes du temps, se manifeste de façon éclatante³⁷. D'autant que le travail de la magistrature continue et que trois autres séries de statuts sont composés ou réformés entre 1278 et 1330. Mais cette chronologie met aussi en évidence deux périodes particulièrement intenses de l'action des *Giustizieri*, et ce sont les années 1262-1265 d'abord, les années 1270-1271 ensuite. En douze mois, si l'on veut s'arrêter sur ce dernier exemple, l'office s'intéresse à l'activité de quinze métiers³⁸. Autant de secteurs particulièrement importants de l'artisanat vénitien, métiers du verre, du cuir, du fer, du bois, de la construction, de la construction navale. Autant de corporations, a-t-il été remarqué – neuf sur les quinze signalées par Martin da Canal – qui avaient défilé pour fêter le nouveau doge Tiepolo. Autant d'éléments qui ont nourri l'hypothèse d'une action systématique d'appesantissement de la tutelle publique sur les arts.

³⁵ Ainsi plusieurs exemplaires de *capitolari* pouvaient être conservés, sans que les textes ne correspondent exactement entre eux.

³⁶ G. BONFIGLIO DOSIO, *Le arti cittadine*, dans *Storia di Venezia*, 2, *L'età del Comune*, a cura di G. CRACCO - G. ORTALLI, Rome 1995, pp. 577-626.

³⁷ MACKENNEY, *Tradesmen and Traders*, cit., pp. 9-10.

³⁸ Quinze pour Monticolo, quatorze plutôt pour BONFIGLIO DOSIO, *Le arti*, cit., p. 580 qui considère que le statut des vendeurs de blé et de légumes secs est antérieur à 1271.

Reprenons l'histoire de cet encadrement renforcé³⁹. En 1263, dans le statut des vendeurs d'huile, l'obligation, bientôt étendue à d'autres métiers, d'appartenir à l'art en même temps qu'à la *scuola* est clairement énoncée. Les deux structures associatives existent donc, bien distinctes, chacune avec leur organisation interne, leur hiérarchie et leurs compétences, et elles enserrant l'une et l'autre l'artisan. L'année suivante, la rotation annuelle des *gastaldiones* à la tête des arts est imposée. Il s'agit d'éviter que les notables de l'art, grâce à des mandats répétés, ne prennent trop d'influence⁴⁰. Toute capacité normative est en parallèle ôtée à ces maîtres qui dirigent l'art: il leur faut accepter, sans modification possible, le statut. Puis, en 1265, la liberté de réunion est restreinte: deux assemblées par an sont seules autorisées, sous réserve de l'avis favorable des *Giustizieri*. Un temps de tensions prend forme en ces années de luttes pour le pouvoir et de crue démographique, un temps de tensions qu'accusent le contexte général et la compétition économique et guerrière avec Gênes. Une volonté de contrôle se fait jour, sensible dans la norme de 1265 qui, sous peine de peine de ban perpétuel, interdit aux artisans toute forme d'association jurée *contra honorem domini Ducis et eius consilio ac Communis Veneciarum*⁴¹. Et cette volonté se trouve comme justifiée quand éclate l'année suivante, sur la place San Marco, un tumulte populaire que provoque, pour financer la guerre contre Gênes et des travaux publics, l'annonce de l'augmentation de la taxe sur la mouture⁴².

Faut-il considérer que l'élection au dogat du deuxième Tiepolo (1268-1275) marqua brièvement un net infléchissement? Certains l'ont pensé. Nous voilà aux prises avec l'image philo-populaire des Tiepolo, récurrente dans une part de l'historiographie vénitienne, bâtie principalement à partir des indications des chroniques, irradiant principalement, après les deux doges Tiepolo, autour de la figure de Baiamonte lors de la période municipaliste et au temps du *Risorgimento*. D'autres interprétations, attentives à remettre en cause l'existence de véritables factions dans la Venise de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle, préfèrent voir dans les conflits autour

³⁹ G. CRACCO, *Società e stato nel Medioevo veneziano (secoli XII-XIV)*, Florence 1967.

⁴⁰ *Ivi*, pp. 220-221.

⁴¹ Il s'agit du statut des *ternieri*, vendeurs d'huile.

⁴² CRACCO, *Società e stato*, cit., p. 229.

de l'accession au dogat, Dandolo contre Tiepolo par exemple, des affrontements entre groupes familiaux, mobiles sur le long terme. La fameuse procession des arts, organisée à l'occasion de l'élection de Lorenzo Tiepolo, serait alors plutôt à comprendre comme un rituel d'unité⁴³. Dans tous les cas, si rapprochement avec les arts il y a⁴⁴, il est de courte durée et quoique l'interprétation politique du dogat de Lorenzo Tiepolo ne soit pas si aisée, il semble plutôt que la vieille bourgeoisie marchande (*populares veteres*) en profite pour affermir ses positions aux côtés de l'aristocratie ancienne⁴⁵. La vague de révisions statutaires de l'année 1270-1271 prouve que la mise sous contrôle de l'artisanat vénitien continue⁴⁶.

L'action de la *Giustizia vecchia* s'insère donc clairement dans la séquence de mutations socio-politiques qui caractérisent les dernières décennies du XIII^e siècle et qui, avec la fermeture du Grand Conseil en 1297⁴⁷, manifestent la redistribution de l'importance entre les familles comme le pouvoir croissant de cette assemblée vénitienne. La *Serrata*, on le sait, ne doit pas être interprétée comme une victoire oligarchique sur les populaires par la fermeture quasi totale du conseil aux hommes nouveaux⁴⁸. Bien au contraire, le partage du pouvoir s'organise alors au sein d'une classe dirigeante élargie pour limiter le jeu des clientèles des familles les plus puissantes. Mais si cette procédure de définition de la classe dirigeante se prolonge des

⁴³ E. MUIR, *Idee, riti, simboli del potere*, dans *Storia di Venezia*, 2, *L'età del Comune*, pp. 739-760, p. 755.

⁴⁴ A peine élu, Lorenzo Tiepolo, à lire les *Vite de Duchi*, aurait promis au peuple de lui laisser former toutes les *scuole* de métiers: CRACCO, *Società e stato*, cit., p. 247.

⁴⁵ Les tableaux synthétiques proposés par G. Rösch sont, à cet égard, éloquentes; il suffit de comptabiliser les élections: 55% des élus au Grand Conseil durant le second XIII^e siècle portent des noms «nouveaux» G. RÖSCH, *Der venezianische Adel bis zur Schliessung des Grossen Rats*, Sigmaringen 1989.

⁴⁶ MACKENNEY, *Tradesmen and Traders*, cit., p. 27-28 et BONFIGLIO DOSIO, *Le arti*, cit., p. 594.

⁴⁷ Dans ces années de la deuxième guerre contre Gênes, divers facteurs, parmi lesquels compte primordialement le désir de désamorcer les risques politiques et sociaux de la lutte des factions, expliquent qu'un consensus se dégage pour que les procédures d'accès à la principale assemblée soient redéfinies.

⁴⁸ Les analyses de G. Cracco qui montrent comment la *Serrata* fortifie le pouvoir d'un petit nombre de familles vont dans ce sens: CRACCO, *Società e stato*, cit.; ID., *Patriziato e oligarchia a Venezia nel Tre-Quattrocento*, dans *Florence and Venice, Comparisons and Relations*, 1, *Quattrocento*, Florence 1979.

décennies durant, la frontière pour entrer dans la noblesse demeurant longtemps perméable⁴⁹, un fait demeure qui doit être souligné: elle fut précédée par la mise en tutelle, cette fois réalisée en quelques décennies, des arts vénitiens et par leur exclusion définitive de la sphère du politique⁵⁰.

De fait, on peine à les voir se manifester dans cette sphère. Nul doute que les conspirations qui marquent à Venise la fin du XIII^e siècle et les premières décennies du siècle suivant demeurent particulièrement mal connues. Il n'empêche que la conspiration d'inspiration populaire de Marin Bocco, traditionnellement associée à la réforme institutionnelle de 1300⁵¹, pourrait bien n'être qu'une manifestation du mécontentement d'individus touchés par les difficultés économiques. Au lendemain de la conjuration, en 1301, l'art des bouchers est en effet supprimé et le Grand Conseil réitère le caractère irrévocable de sa décision en 1306. La profession conserve une confrérie pieuse à l'église de San Matteo mais elle est désormais directement placée sous l'autorité des Officiers aux Boucheries. Les textes, jusqu'à la fin du Moyen Âge, ne mentionnent plus qu'une *universitas bechariorum*, massivement ouverte d'ailleurs aux professionnels étrangers⁵². Quant à la conjuration Tiepolo-Querini, force est de dire que les interprétations qui ont voulu y voir, après la *Serrata*, contre la supposée fermeture oligarchique, une réaction de quelques familles nobles cherchant l'appui du peuple⁵³, ne résistent pas à la critique. Rien ne

⁴⁹ S. CHOJNACKI, *In Search of the Venetian Patriciate. Families and Factions in 14th century Venice*, dans *Renaissance Venice*, J.R. HALE éd., Londres 1973, pp. 47-90; ID., *La formazione della nobiltà dopo la Serrata*, dans *Storia di Venezia*, 3, *La formazione dello stato patrizio*, G. ARNALDI - G. CRACCO - A. TENENTI éd., Rome 1997, pp. 641-725.

⁵⁰ La *Serrata* dissimule, en fait, un élargissement certain de la classe dirigeante (F.C. LANE, *The Enlargement of the Great Council of Venice*, dans *Florilegium Historiale. Essays Presented to Wallace K. Ferguson*, J.G. ROWE - W.H. STOCKDALE éd., Toronto 1971, pp. 236-74; voir aussi RÖSCH, *Der venezianische Adel*, cit., chap. 6) même s'il faut remarquer que, dès les dernières décennies du XIII^e siècle, un cercle étroit monopolisant les offices et les charges les plus importants constitue déjà un groupe de "professionnels de la politique": RÖSCH, *Der venezianische Adel*, cit.

⁵¹ Et à la loi sur les *homines novi*.

⁵² Voir pour ces informations F. FAUGERON, *Nourrir la ville: l'exemple de la boucherie vénitienne à la fin du Moyen Âge*, à paraître dans la «Revue d'histoire urbaine».

⁵³ En corollaire de la thèse philo-populaire est développée l'idée que Baiamonte, s'appuyant sur le peuple contre l'aristocratie, aurait cherché à établir

permet en effet d'établir une quelconque collusion entre les Querini-Tiepolo et les arts⁵⁴.

Au terme de cette séquence cruciale pour l'histoire du politique vénitien, les convergences un temps évoquées avec le monde communal italien sont oubliées et la situation de Venise apparaît dans toute sa singularité. Pas d'art des marchands, pas de participation des métiers à la vie politique, pas davantage de contestations de l'ordre institué...

Il est d'usage de souligner, pour expliquer au moins partiellement cette paix sociale, d'insister sur l'absence dans la Venise médiévale de ces masses de *sottoposti* employés à Florence ou ailleurs dans l'industrie lainière. Bien sûr, la construction navale regroupait une main d'œuvre nombreuse et, dans ce secteur, la part du capital marchand était peut-être plus déterminante encore que dans l'industrie lainière. Il est cependant bien difficile de comparer les calfats et charpentiers de navires qui formaient une main d'œuvre plutôt qualifiée, une sorte d'aristocratie du monde du travail, bien traitée par le pouvoir et dotée de privilèges symboliques, avec les tondeurs et les cardeurs de laine des villes toscanes⁵⁵.

Qui veut tenter de comprendre les singuliers équilibres vénitiens doit invoquer trois séries d'explications.

Il faut d'abord s'intéresser à l'organisation même des arts. Les structures corporatives commencent à être explicitement attestées autour des années 1260. Quelques années plus tard, le système peut être décrit. A la tête de l'art, un gastald en charge pour un an, assisté de juges ou doyens⁵⁶. A ces officiers, il revient de faire respecter l'inaltérable statut, de réunir les gens du métier deux fois l'an pour leur en donner lecture. Comme il leur incombe de contrôler le travail et la qualité des produits, de juger les controverses relatives à l'exerci-

une seigneurie personnelle.

⁵⁴ Les chefs de file de la conspiration appartiennent en outre à l'élite dirigeante: ils ne constituent donc pas, selon la thèse de CRACCO, *Società e stato*, cit., une groupe marginalisé. Voir ici F. FAUGERON, *L'art du compromis politique: Venise au lendemain de la conjuration Tiepolo-Querini (1310)*, «Journal des Savants», juill-déc. 2004, pp. 357-421.

⁵⁵ MACKENNEY, *Tradesmen and Traders*, cit., p. 11.

⁵⁶ Ils sont souvent élus selon des procédures diverses mais qui tendent souvent à réduire le groupe des électeurs: BONFIGLIO DOSIO, *Le arti*, cit., pp. 599-600.

ce du métier. Mais, et là est le point important, le pouvoir juridictionnel de ces officiers est strictement limité tout comme la compétence du tribunal de l'art. Par le tribunal de la *Giustizia* sont donc jugées les affaires sur lesquelles le tribunal de l'art n'a pas compétence comme toutes celles pour lesquelles les artisans décident d'introduire un appel. Il revient à R. Mackenney d'avoir mis en évidence cette arme de la classe dirigeante au service de la paix sociale: aux gens de métier est garanti l'accès à une justice qui se veut étrangère aux intérêts économiques des maîtres les plus puissants de la corporation⁵⁷. Sans doute toutefois faut-il être moins sensible que cet auteur aux dispositions qui s'efforcent d'empêcher que d'aucuns à l'intérieur du métier n'acquière une position dominante. Beaucoup de statuts limitent ainsi strictement le nombre d'apprentis. Pour empêcher une prise de contrôle par le capital marchand, il est stipulé que les matières premières soient achetées par le métier, officiers ou artisans désignés à cet effet, puis revendues par lots. Ou bien, les statuts prévoient parfois l'exclusion de quiconque ne travaillerait pas de ses mains⁵⁸. Ou encore, des dispositions nombreuses visent à prévenir toute forme de concentration excessive dans l'art de la laine. Les dispositions statutaires pourraient être ainsi énumérées et toutes contribueraient à refléter une même méfiance à l'égard des possibles concentrations de capital, une image lisse et harmonieuse du monde des artisans que viendrait infirmer précisément dans ce secteur de la laine le rôle pris, au temps de la croissance de la production, par certains marchands drapiers. Car ne l'oublions, plus que la force prescriptive des statuts, ce sont les caractéristiques de l'artisanat vénitien – fragmentation de l'organisation corporative, forte représentation des métiers du luxe à la main d'œuvre relativement peu nombreuse, absence de la grande manufacture textile – qui expliquent pourquoi le capital marchand parut peu pénétrer le monde des arts.

Mais il n'est pas que les dispositions statutaires à attester un fonctionnement social sans crises majeures. Il faut alors probablement en revenir à la nature même du système politique et social vénitien pour proposer une deuxième série d'explications. Parce que la ville ne connut pas les secousses politiques ordinaires ailleurs, parce que la république survécut longuement, parce qu'enfin le mythe

⁵⁷ MACKENNEY, *Tradesmen and Traders*, cit., p. 4.

⁵⁸ *Ivi*, p. 18-19.

fut au travail, on a eu trop tendance à confondre durée et immobilité, à croire en l'existence de structures pérennes, figées, contraignantes. Il ne s'agit pas ici de substituer une autre image embellie à cette image sereine. Mais il faut plutôt reconnaître la part des adaptations, des accommodements, de la flexibilité et surtout l'existence, pour ceux qui sont exclus du centre de la décision politique, d'espaces ou de dispositifs économiques, sociaux, symboliques, de compensation. Le *ceto* des *cittadini*, cette classe bourgeoise, exclue de l'élite de création institutionnelle, mais à laquelle est graduellement réservée une multitude d'offices formant l'ossature de la bureaucratie vénitienne, offre un bel exemple d'un tel processus⁵⁹. Ou encore, les *scuole grandi* ne laissent pas seulement à ces citoyens, auxquels au sein de ces confréries les principales charges sont réservées, un notable espace de pouvoir; plus largement, du fait de l'importance de leur rôle charitable, ces confréries de flagellants fonctionnaient à la fin du Moyen Age et au début de l'époque moderne comme d'amples sociétés de secours⁶⁰; surtout, par leur recrutement social et géographique large, à l'échelle de la cité ou presque, ces sociétés s'emploient à construire de la cohésion⁶¹. Parmi les observateurs vénitiens ou étrangers, l'opinion était courante dès le XVI^e siècle qu'elles contribuaient à la paix sociale⁶². S'agissant des métiers vénitiens, c'est une similaire grille d'analyse qui peut être avancée. La réglementation ne s'attache pas qu'à assurer la qualité des produits; elle entend protéger la production locale.

La législation suit donc les variations de la conjoncture démo-

⁵⁹ G. TREBBI, *La cancelleria veneta nei secoli XVI e XVII*, «Annali della fondazione Luigi Einaudi», XIV (1980), pp. 65-126; M.M. NEFF, *Chancellery Secretaries in Venetian Politics and Society, 1480-1533*, PH.D. Thesis, University of California, Los Angeles 1985; M. CASINI, *Realtà e simboli del cancellier grande veneziano in età moderna*, «Studi veneziani», n.s., XXII (1991), p. 133-148; A. ZANNINI, *Burocrazia e burocrati a Venezia in età moderna: i cittadini originari (sec. XVI-XVIII)*, Venise 1993.

⁶⁰ B. PULLAN, *Rich and Poor in Renaissance Venice. The Social Institutions of a Catholic State to 1620*, Londres 1971; ID., *La politica sociale della Repubblica di Venezia 1500-1620*, 2 vol., Rome 1982; ID., *Poverty and Charity: Europe, Italy, Venice. 1400-1700*, Aldershot, Variorum Reprints, 1994.

⁶¹ E. CROUZET-PAVAN, *Venise triomphante. Les Horizons d'un mythe*, Paris 2004 (1999), pp. 383 et suiv.

⁶² R.C. MUELLER, *A Foreigner's view of Poor Relief in Late Quattrocento Venice*, dans *Pauvres et riches. Société et culture du Moyen Age aux temps Modernes. Mélanges offerts à B. Geremek*, Varsovie 1992, pp 55-63.

graphique: aux périodes de malthusianisme démographique quand l'exercice de l'art est réservé aux seuls Vénitiens, excluant même dans certains cas les habitants du duché, succèdent les périodes d'assouplissement, voire d'ouverture, par exemple dans les années qui suivent la guerre de Chioggia⁶³. Ce contrôle de la main d'œuvre s'essaie à être plus encore effectif dans les deux secteurs vitaux de la construction navale et du verre où l'émigration des ouvriers est interdite. Des arts si utiles pour la cité ne doivent pas être affaiblis, il faut empêcher que les procédés de fabrication soient divulgués et la concurrence étrangère stimulée par cette hémorragie de main d'œuvre qualifiée. L'autorité use donc tour à tour de la menace et de la clémence, punit, puis accorde sa grâce afin d'inviter les contrevenants à regagner la lagune. En vain, bien sûr. L'ouverture aux étrangers au contraire prévaut quand la production vénitienne est en état de retard technologique. Contre souvent les protestations des officiers de l'art concerné, celui, non Vénitien, qui fait état d'un savoir-faire particulier reçoit l'autorisation d'exercer le métier. Mais il faudrait encore prendre en compte toutes ces mesures qui s'efforcent d'adapter la production au marché. Ni excédent, ni pénurie. Ainsi s'explique, par exemple, que varie en fonction de la demande le calendrier de l'activité des fours qui cuisent les briques et la chaux⁶⁴ et il faut pas moins qu'un vote d'une assemblée vénitienne pour que la saison de production soit allongée. Le protectionnisme enfin est effectif.

L'exemple de l'art de la laine peut illustrer le propos. La rédaction du statut a suivi, semble-t-il, l'institution en 1244 des Consuls des Marchands. Les vingt premiers chapitres de la compilation de 1386 où l'on reconnaît le noyau primitif de la *mariegola* intéressent donc les tisserands, les premiers organisés⁶⁵. La réglementation et les prescriptions techniques s'étendent ensuite au filage, à la teinture, aux diverses branches du métier, désormais placé, pour la totalité de ses opérations, sous la responsabilité des *Provveditori di Comun*. L'administration de l'art siège d'abord au XIV^e siècle au marché du Rialto, *in ruga* S. Nicolò⁶⁶. Une telle situation, au voisinage de la

⁶³ MOLÀ - MUELLER, *Essere straniero a Venezia*, cit., pp. 839-851.

⁶⁴ CROUZET-PAVAN, *La guerre au feu*, cit.

⁶⁵ N. FANO, *Ricerche su l'arte della lana a Venezia nel XIII e XIV secolo*, «Archivio Veneto», 5^{ème} série, 14 (1936), pp. 73-213.

⁶⁶ *Ivi*, pp. 147-151; pour la localisation de cette *ruga*: R. CESSI - A. ALBERTI, *Rialto. L'isola. Il ponte. Il mercato*, Bologne 1934, p. 150.

Draperie, marque la faiblesse de l'industrie locale. Au siècle suivant, l'art s'est libéré de la proximité des entrepôts des étoffes étrangères. Son administration a rejoint le centre de la production indigène, concentrée autour du *rio* Marin. Les premiers textes demeurent plus laconiques sur la localisation du travail de la laine. Contre l'hypothèse d'une application stricte de la délibération du Grand Conseil de 1272 qui aurait fixé, comme la fabrication du verre à Murano et le tannage des peaux à la Giudecca, le *laborerium lane* au nord du bassin lagunaire, à Torcello⁶⁷, la liberté du travail de la laine paraît à Venise, depuis le début au moins du XIV^e siècle, prouvée. Avant cette date, le filage, source d'emploi pour les femmes, ne quitte sans doute pas Rialto. L'appui technique de la Terre Ferme s'avère toutefois, on le devine, indispensable. Les particularités du site obligent à envoyer les draps au foulage à Trévise, Padoue et Portogruaro. Le manque d'eau douce est une difficulté récurrente. Le Grand Conseil au XIV^e siècle distribue donc, sur le Bottenigo, des concessions pour laver la laine et les futaines⁶⁸. Il accorde, sur le cours d'eau de la Tergolà aux procureurs de l'art *locum aptum pro lavando lanas*⁶⁹. Rien ne permet de penser que la commune ait délibérément étranglé le métier dans la seconde moitié du XIII^e siècle pour donner le primat aux activités marchandes⁷⁰. Les dispositions semblent plutôt prouver au XIV^e siècle les efforts pour protéger la fabrication locale. Ainsi faut-il interpréter les mesures qui s'efforcent, sans succès, d'interdire que la filature soit effectuée au dehors du duché de Venise. Ainsi encore, ces mesures protectionnistes qui interdisent la vente au détail sur le marché vénitien d'autres étoffes que les draps vénitiens ou ceux, non indigènes, transportés par les galères du convoi des Flandres.

⁶⁷ G. MONTICOLO, *La sede dell'arte della lana a Venezia nei secoli XIII e XIV, Spigolature d'Archivio*, «Nuovo Archivio Veneto», 3, partie II (1892), pp. 351-360; contre l'interprétation de B. CECCHETTI, *La vita dei veneziani nel 1300. Parte 1. La città, la laguna*, «Archivio Veneto», 27 (1884), pp. 5-54, pp. 321-337; 28 (1884), pp. 5-29, pp. 267-296; 29 (1885), pp. 9-48; reprint *La vita dei Veneziani nel 1300*, Bologne 1980. Le décret du Grand Conseil de 1306 accorde le retour de la fabrication à Venise, mais l'activité était sans doute effective avant cette date: Archivio di Stato di Venezia, *Maggior Consiglio, Capricornus*, fo 16r.

⁶⁸ FANO, *Ricerche*, cit., p. 87.

⁶⁹ Archivio di Stato di Venezia, *Procuratori di San Marco*, Supra, chiesa, B. 33, processo 67, fasc. 1, fos 8r-v.

⁷⁰ CRACCO, *Società e stato*, cit., p. 198.

Secteur par secteur, le même type de dispositions peut être attestée. Peut-être est-il excessif de parler d'une politique économique vénitienne. Comme souvent à Venise, l'empirisme domine. Qui s'attache à retracer l'histoire particulière d'un métier, d'une branche de l'activité, peut donc sans difficulté mettre en évidence les oscillations, sur une durée courte, des décisions des conseils, preuve d'une attention à la conjoncture mais aussi des pressions successives d'acteurs économiques aux intérêts divergents. Il semble toutefois qu'une caractéristique au moins prévalut qui était de défendre l'activité locale, au détriment, dans les pires moments de difficultés, des habitants du duché, aux dépens, après la constitution de l'état territorial, de la Terre Ferme et de ses centres producteurs⁷¹. Ce n'est pas donc souscrire au mythe politique vénitien que d'identifier dans de tels choix, empiriquement répétés, une volonté de désamorcer les éventuelles tensions, la reconnaissance implicite, avant que les penseurs du politique n'en proposent la théorisation, de l'utilité des arts pour le bon fonctionnement du corps social vénitien.

Enfin, une troisième hypothèse peut être avancée pour rendre compte des équilibres vénitiens et de la tranquillité de métiers, tôt et définitivement exclus du champ du politique. J'ai insisté sur la notable fragmentation de l'artisanat vénitien. Il est clair que le contrôle public pouvait plus aisément s'exercer sur de telles structures, parfois encore parcellisées par des subdivisions internes. La confrérie flanquait en outre le métier, jouant là comme ailleurs pour ses membres un rôle de secours mutuel. Mais d'autres formes de l'encadrement social organisaient le monde des populaires. J'en viens donc à l'analyse d'une caractéristique de la société vénitienne des derniers siècles du Moyen Age sur laquelle on n'a pas, à mon sens, assez fortement insisté. Ici, comme dans d'autres milieux une tendance historiographique domine, qui consiste en détaillant toutes les variantes nombreuses du faire corps, toutes les solidarités horizontales, verticales, croisées et recroisées qui enserraient l'individu et formaient,

⁷¹ Ainsi ces mesures qui réservaient strictement certaines des matières premières nécessaires à la fabrication du verre à l'industrie locale et interdisaient leur réexportation même en Terre Ferme: E. CROUZET-PAVAN, *Le verre vénitien: les savoirs au travail*, dans *La trasmissione dei saperi nel Medioevo (secoli XII-XV)*, Pistoia 2005, pp. 289-320. Ou les efforts pour favoriser l'exportation de certains draps vénitiens de qualité au détriment de ceux produits dans les centres de Terre Ferme, CIRIACONO, *Industria e artigianato*, cit., p. 546.

nous est-il dit, un rempart contre la pauvreté, la solitude, l'angoisse de la mort solitaire, à conférer une valeur positive au lien social. Or, tant d'associations emboîtées si elles favorisaient l'intégration, engendraient aussi une pulvérisation du corps social. Le boulanger vénitien, et je parle ici de celui qui vendait le pain qu'il avait cuit, membre d'un art qui n'était pas celui des propriétaires de four, appartenait donc au métier et à sa confrérie⁷². Mais au XV^e siècle, selon qu'il était maître ou non, d'origine lombarde ou d'origine allemande, il avait le choix entre trois confréries⁷³. Aucune d'entre elles bien sûr n'avait son autel dans l'église de sa paroisse de résidence. Et à une confrérie de sa paroisse, il pouvait aussi appartenir. Ce qui ne l'empêchait pas d'être membre d'une, deux, trois, quatre autres confréries, compagnies de dévotion, confréries de communautés étrangères, confréries d'hommes, confréries d'hommes et de femmes, confréries de flagellants, confréries socialement mixtes, confréries professionnellement diversifiées⁷⁴...

Autant de formes possibles de l'appartenance sociale, autant de substrats divers de l'association, autant de moyens de parcellisation par lesquels bâtir, si ce n'est la concorde, au moins la coexistence sociale...

Une fois encore, est-ce qu'il ne faudrait pas conclure sur une ambivalence relative? C'est-à-dire Venise relevant d'une histoire commune – ici celle des cadres sociaux du fonctionnement économique et d'une histoire aussi singulière – ici celle du jeu complexe du politique et de ces mêmes cadres sociaux...?

⁷² MACKENNEY, *Tradesmen and traders*, cit., p. 63.

⁷³ B. PULLAN, *Religious Brotherhoods in Venice*, dans ID., *Poverty and Charity*, cit., p. 4.

⁷⁴ Confrérie sur lesquelles la tutelle publique s'avère forte même s'il faut se garder, comme le remarque R. Mackenney, de mener d'"en haut" leur histoire, au prisme déformant de la seule documentation publique: R. MACKENNEY, *Continuity and Change in the scuole piccole*, cit.